

CONSEIL MUNICIPAL du : Lundi 29 novembre 2021.

Présents :

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Xavier DAUSTER, Pascal GROULT, Jean-Paul MALVOISIN, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, David SIAUSSAT ;

Mmes Nathalie BARBARAY, Angélique GOSSE, Barbara LEPAGE, Stéphanie JACOB, Patricia PICOS, Thérèse PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Martial DESPLANQUES à M. Xavier DAUSTER,
Mme Liliane FERAILLE à M. Jean-Marc MOGLIA,

Secrétaire de Séance : Mme Barbara LEPAGE.

ORDRE DU JOUR :

- Personnel communal : renouvellement de la convention au service médecine préventive du CDG27 ;
- Agglomération : modification des statuts (Gendarmerie de Gaillon) ;
- Finances : décision modificative ;
- C.A.C. : Avenant à la location de la salle ;
- DETR : Validation devis du chauffage de l'église;
- DETR : demandes Projets pour 2022 : Vidéoprotection (phase 2), Rénovation thermique de l'école, rénovation thermique de la mairie ;
- Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte Lundi 29 novembre 2021, à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Délibération votée à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE - Autorisation.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. À ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter à cette compétence facultative l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

La commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ayant pour projet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la Commune de Gaillon. Il s'agira des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gaillon dont la commune est propriétaire.

Initialement étudiée avec Mon Logement 27, les statuts de cet opérateur ne lui permettent pas de porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

La commune de Gaillon a donc sollicité l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'État et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

En outre, des évolutions législatives sont venues modifier la répartition ou la dénomination de certaines compétences.

Ainsi les compétences suivantes relèvent dorénavant des compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

Enfin, la notion de compétences "optionnelles" a disparu au profit des « compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5216-5 du CGCT »

Par délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications en faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et donner un avis favorable pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure:

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »

En complétant en compétence facultative :

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » est complétée comme suit « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » ;

La modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Délibération votée à l'unanimité

3. FINANCES – Décision modificative.

Cette demande fait suite à la proposition de délibération présentée au Conseil Municipal le 23 juillet 2021. Après recherches, Thérèse PLAZANET indique au Conseil que l'anomalie apparue dans le compte de gestion 2020, entraînant un solde de 33 701,00 € sur le compte des avances globales de centimes, alors qu'il devrait être soldé, provient du fait que l'intégration des données transmises par la DDFIP a conduit à l'émission de deux titres de recettes pour le mois d'octobre 2020, dont l'un faisait doublon.

En conséquence, ce second titre doit être annulé afin de régulariser les écritures.

Cette opération est sans incidence sur la trésorerie de la commune. Toutefois, ce doublon ayant majoré le résultat budgétaire de 2020, sa régularisation pèsera sur le résultat de 2021. Ainsi, compte tenu de cet impact budgétaire, il convient de vérifier sa faisabilité en une ou plusieurs échéances lors de la clôture des comptes de 2021.

La délibération est donc retirée de l'ordre du jour et sera représentée après examen des comptes 2021.

4. LOCATION DE SALLE – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, compte tenu du contexte sanitaire, il n'y a pas eu de location de salle aux particuliers sur l'année 2021.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une éventuelle reprise de la location aux particuliers, à partir du 1^{er} janvier 2022 Il explique au Conseil Municipal que nous avons sollicité l'avis de la préfecture pour une reprise de la location de salle.

La réponse de la Préfecture est la suivante :

« A ce jour, tout rassemblement, dans un établissement recevant du public comme une salle polyvalente ou à usages multiples, implique la présentation d'un passe sanitaire pour les personnes à partir de 12 ans et 2 mois. Charge à l'organisateur de le vérifier auprès de ses invités. Il vous est fortement conseillé d'ajouter un avenant à votre contrat de location qui informe le loueur de cette mesure en plus des mesures barrières à respecter.

Responsabilité du Maire : "il se donne les moyens de tendre vers une sécurité sanitaire maximale". Si un cluster venait à se déclarer, sa responsabilité ne serait pas mise en cause dès lors que le maire a transmis les consignes (contrat de location) à l'organisateur »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ajouter l'avenant, en annexe à la présente délibération, au contrat de location de salle,
- d'autoriser la reprise de location de salle aux particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de reconduire les tarifs de location de salle de l'année 2021 à l'année 2022.

Après discussion pour préciser les termes de l'avenant,

Délibération votée à l'unanimité.

5. DETR : VALIDATION DU DEVIS DU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération N°05/2021 du 8 février 2021, concernant la demande de DETR pour le projet du chauffage de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a accordé une subvention (Dotation de soutien à l'investissement local/ D.S.I.L.) d'un montant de 5 288,00 €, soit 30% du coût HT du projet.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de l'entreprise DELESTRE a été retenu par la commission des travaux, constitué de 3 rosaces de 6 rayonnants pour la nef et 1 rayonnant au-dessus de l'autel.

Après délibération, le conseil municipal :

Accepte le devis de l'entreprise DELESTRE, pour un montant total HT de 17 048,90 €.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

Autorise le Maire à effectuer les démarches pour le versement de la D.S.I.L.

Délibération votée à l'unanimité

6. DETR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE 2 DE LA VIDEO-PROTECTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°01/2021 du 8 février 2021, concernant la demande de DETR pour le projet de vidéo-protection et la délibération N°32/2021 du 28 septembre 2021, concernant la demande d'installation de la vidéo-protection sur la voie publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a accordé une subvention (D.E.T.R) d'un montant de 8 446,00 €, correspondant à 40% du coût HT de la phase 1 du projet.

D'autre part, la Préfecture a autorisé, par arrêté préfectoral, l'installation du système de vidéo-protection pour les deux phases (réparties en 6 périmètres).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la phase 2 du projet.

Il présente le devis de la phase 2 de la société D2L sécurité (retenue pour la phase 1). Le coût HT de la phase 2 s'élève à 24 540,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'inscrire la phase 2 du système de vidéosurveillance aux projets de l'année 2022,

D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches pour une demande de DETR, sur la base de la proposition de la société D2L Sécurité, pour un montant de 24 540,00 € HT.

Délibération votée à l'unanimité

7. DETR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les fenêtres de l'école primaire datent de la construction du bâtiment (environ 45 ans). Ces fenêtres ne sont plus aux normes en matière d'isolation et de sécurité, et sont donc à changer pour limiter la consommation d'énergie et de chauffage.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un programme de changement des fenêtres du bâtiment, sur plusieurs années, et d'effectuer une première phase en 2022.

Le phase 1 se portera sur les portes qui seront toutes remplacées par des portes double vitrage, avec barre anti-panique et les fenêtres d'une première classe qui ne sont plus étanches à l'eau, malgré les réparations effectuées.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis :

- Société FIAULT et FRERES : 19 178,94 €
- Société DUTHE FRANCK SARL : 36 381,98 € HT
- Société DUTHE FRANCK SARL : 17 166,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire le projet de la phase 1 de changement des fenêtres de l'école, aux travaux de l'année 2022,
Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches pour une demande de DETR, sur la base du devis de la Société DUTHE FRANCK SARL se montant à 36 381,98 €.

Délibération votée à l'unanimité

8. DETR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DU CHAUFFAGE DE LA MAIRIE.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la chaudière à fioul de la mairie et de l'école maternelle (chaudière commune aux deux bâtiments) a plus de 40 ans et ne correspond plus aux normes de chauffage à économie d'énergie actuelles.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir l'installation d'un nouveau système de chauffage pour la mairie et l'école maternelle.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Société BME, se montant à 44 791,00 € HT pour un volume de 522m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire le projet de changement du dispositif de chauffage de la mairie et de l'école maternelle aux travaux de l'année 2022,

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches pour une demande de DETR, sur la base du devis de la Société BME.

Délibération votée à l'unanimité

9. Questions Diverses avec vote

9-1 MISE À DISPOSITION – PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré sa compétence enfance jeunesse à l'Agglomération Seine-Eure, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour faire face au besoin en personnel de l'Agglomération Seine-Eure sur les structures d'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, il a été convenu que la commune mette à disposition, partiellement, les six agents qui interviennent aujourd'hui sur l'ALSH. Il s'agit de Mesdames PHILIPPE Florence, LENFANT Michèle, BAILLY Nathalie, LANGLOIS Marie-Adeline, LUBIN Emilie et CORREIA DE OLIVEIRA Alison.

Les conditions de cette mise à disposition ont été approuvées par délibération N° 43/2021 du 18 décembre 2017, et la signature d'une convention. Cette convention était tacitement reconductible pour 2 ans, soit jusqu'en 2020.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention pour l'année 2021 et présente la convention, annexée à la délibération, au Conseil Municipal.

Vu le courrier d'acceptation de Mesdames PHILIPPE Florence, LENFANT Michèle, BAILLY Nathalie, LANGLOIS Marie-Adeline, LUBIN Emilie, et CORREIA DE OLIVEIRA,

pour ce qui concerne leur mise à disposition, le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Autorise la signature de la convention avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la mise à disposition partielle des agents communaux, pour l'année 2021

Délibération votée à l'unanimité

10. Questions Diverses pour information

10-1 Contrat civique

Le jeune, initialement recruté, n'a pas donné suite.
En conséquence le contrat est terminé.

10-2 Situation du commerce d'épicerie bar.

L'épicerie est fermée, un repreneur ouvrirait le 6 décembre, mais uniquement pour la partie bar/tabac. Il envisage la création d'une brasserie.

10-3 Maison médicale.

Un psychologue va s'installer dans les locaux disponibles

10-4 Colis de Noël.

La distribution des colis de Noël aux anciens de la commune sera réalisée au C.A.C, selon la même formule que l'an dernier, le dimanche 19 décembre de 10h00 à 12h00.

10-5 Noël du Comité des Fêtes.

L'organisation du Noël du Comité des Fêtes est fixée au 5 décembre 2021 ;

10-6 Associations.

Il est demandé aux associations de compléter leur planning pour la seconde partie de 2022 ;

10-7 Vœux de la mairie.

Il convient de privilégier une semaine paire pour l'organisation des vœux, pour des raisons de disponibilités ;

10-8 Voirie.

Les projets de travaux d'entretien 2022 demandés à la CASE concernent :

- L'entrée du chemin des Grands Bois (route de Muids) pour permettre le déplacement de l'arrêt du bus (projet non retenu de 2021)
- Le haut de la rue du Moulin, éventuellement en 2 phases, compte tenu de la réalisation des travaux d'assainissement ;

Circulation des poids lourds

- Il est proposé de prendre un arrêté municipal pour limiter à 30km/h la vitesse des poids lourds sur la commune ;

10-9 Portes ouvertes de l'Église.

Le dimanche 5 décembre une journée portes ouvertes est organisée à Notre Dame d'Andé, pour la mise en place de la crèche

10-10 Bulletin municipal.

Il convient de préparer un nouveau bulletin, dont le format « papier » a été bien reçu par les habitants.

Toute contribution sera utile.

Clôture :

La séance est levée : le lundi 29 novembre 2021, à 23h40.